



Notice d'emploi N° 7053 / 2026

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 47 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) du 20 août 2025 (RS 916.161).

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	EC concentré émulsifiable
Teneur en substances active:	64.46% diméthénamide-P (720 g/l)
Nom UICPA:	S-2-chloro-N-(2,4-dimethyl-3-thienyl)-N-(2-methoxy-1-methylethyl)-acetamide; 2-chloro-N-(2,4-dimethyl-3-thienyl)-N-[(1S)-2-methoxy-1-methylethyl]-acetamide

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients ouverts qui n'ont pas été entièrement utilisés doivent être refermés.

Elimination

Récipients:	Les récipients vides doivent être confiés à la voirie en vue de leur élimination.
Restes de substances:	Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Emballage et étiquetage

Le produit phytosanitaire doit être mis en circulation en Suisse dans son emballage d'origine et l'étiquette utilisée à l'étranger doit rester visible sur l'emballage (voir art. 69, al. 3, et 72, al. 3, OPPh).

La classification et l'étiquetage figurant sur l'étiquette étrangère d'origine font foi.

L'emballage doit en outre comporter les indications visées à l'art. 72, al. 1, let. a à c. Les indications concernant les possibilités d'utilisation du produit phytosanitaire et les charges liées à cette utilisation sont celles du produit phytosanitaire de référence homologué en Suisse (art. 47, al. 2). Pour l'étiquetage, il est possible d'utiliser la notice d'emballage établie par le service d'homologation (art. 52 OPPh). Sont réservées les prescriptions de la législation sur les produits chimiques et sur la protection de l'environnement.

Produits commerciaux

STAR Dimethenamid-P

Numéro d'homologation fédéral:	D-7176	Pays d'origine:	Allemagne
Numéro d'homologation étranger:	024803-00/029	Titulaire de l'autorisation étranger:	OGET Innovations GmbH

Spectrum

Numéro d'homologation fédéral:	D-7283	Pays d'origine:	Allemagne
Numéro d'homologation étranger:	024803-00	Titulaire de l'autorisation étranger:	BASF SE

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
-----------------------	----------	------------------------------	-----

Culture maraîchère

plein air: haricots non écosés	monocotylédones annuelles; dicotylédones annuelles	Application: pré-levée.	2,3,5,6,7
--------------------------------	--	-------------------------	-----------

Grande culture

plein air: betteraves à sucre et fourragère	dicotylédones annuelles; monocotylédones annuelles	Dosage: 0,6 - 1 l/ha. Application: Stade 10-16 (BBCH).	1,3,4,5,6,8
plein air: féverole	dicotylédones annuelles; monocotylédones annuelles	Application: pré-levée.	2,3,5,6,7
plein air: Maïs	dicotylédones annuelles; monocotylédones annuelles	Application: printemps: pré-levée, post-levée précoce, BBCH 0 - 12.	2,3,5,6,7
plein air: Soja, Tournesol	dicotylédones annuelles; monocotylédones annuelles	Application: pré-levée.	2,3,5,6,7

Charges

- 1 Traitement fractionné avec au maximum 3 splits à un intervalle d'au moins 10 jours (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée par parcelle et par année)
- 2 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.
- 3 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions du service d'homologation.
- 4 Travaux successifs (y compris les travaux de récolte): porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 5 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

- 6 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
 - 7 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
 - 8 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
-

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:
Phrases PPS

Tenir hors de portée des enfants.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.